



VILLE DE VERSOIX
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 avril 2026 de 20h00 à 22h32

Lieu : Maison du Charron, salle du Conseil municipal

TITRE	NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	REPLACÉ PAR
Président	J. Détraz	X		
Vice- présidente	J. Jaussi	X		
Secrétaire	N. Forestier	X		
Conseillers municipaux	T. Barraud	X		
	L. Chaoui	X		
	S. Conus	X		
	D. Fragnière		X	
	P. Galley	X		
	X. Henauer	X		
	N. Joye-Rychner	X		
	R. Lima	X		
	E. Matias Ramos	X		
	M. Mehdi	X		
	C. Miche	X		
	G. Pinto-Pereira	X		
	A. Riat	X		
	D. Ricci	X		
	J. Roder	X		
	A. Sauter Caillet	X		
	C. Schneckenburger	X		
	S. Sidler		X	L. Philippi
	O. Sütcü Bagatarhan	X		
	E. Tamone	X		
	F. Tranchellini		X	E. Viard
	M. Tranchellini	X		
	C. Varonier	X		
	B. Zeder	X		
Maire	J. Tchamkerten	X		
Vice-Maire	J. Marquis	X		
Conseiller administratif	J.-M. Leiser	X		
Secrétaire générale adjointe	M.-L. Possa	X		
Procès- verbaliste	A. Giarrizzo	X		

Ordre du jour :

1. Exhortation et introduction
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026
4. Communications du Bureau du Conseil municipal
5. Présentation des comptes 2025 de la Ville de Versoix
6. Délibérations
 - a. D110 - Crédit d'étude de CHF 218'000 destiné aux aménagements extérieurs de l'îlet Jean- Querret
7. Résolutions
8. Motions
 - a. M27 - Motion « Déploiement structuré de la vidéosurveillance communale pour la protection des personnes et des biens »
9. Questions
10. Pétitions
11. Élection du Bureau du Conseil municipal pour l'année 2026-2027
12. Communications du Conseil administratif
13. Communications des membres du Conseil municipal
14. Divers

* * * * *

1. EXHORTATION ET INTRODUCTION

Le président Jason Détraz ouvre la séance à 20h00, souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, à Madame la Secrétaire générale adjointe et à Monsieur le procès-verbaliste. Il salue également la presse et le public présents. Il excuse l'absence de Madame Fanny Tranchellini (LCVL) et de Monsieur Sean Sidler (PLR), remplacés respectivement par Madame Emma Viard (LCVL) et Monsieur Laurent Philippi (PLR). Il excuse également l'absence de Monsieur Denis Fragnière (PLR) qui n'est pas remplacé. Suite à l'arrivée tardive de Madame Maria Mehdi (VERT), le Conseil municipal commence sa séance à 25 membres.

Il prononce l'exhortation, ayant prié l'assistance de se lever :

*« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,
Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de
faire servir nos travaux au bien de notre commune dont les citoyens nous
ont confié les destinées ».*

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal l'approbation de l'ordre du jour de la présente séance.

VOTE : à l'unanimité des voix des 24 membres votants, le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 20 avril 2026, approuve l'ordre du jour de ladite séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026

Madame Maria Mehdi (VERT) rejoint la séance à 20h04.

Le président constatant l'absence d'interventions, il soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

VOTE : par 24 oui et 1 abstention d'usage (25 votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 20 avril 2026, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

4.a. Hommage à René Schneckenburger

Le président cède la parole à Messieurs Cédric Miche (PLR) et Nils Forestier (PS) pour un hommage à Monsieur René Schneckenburger, membre du Conseil municipal de Versoix de 1979 à 1991, membre du Conseil administratif de Versoix de 1991 à 2003 et trois fois Maire de Versoix.

M. Miche (PLR) :

« C'est le moment de rendre hommage à René Schneckenburger, qui s'en est allé le mercredi 18 mars dernier à l'âge de 87 ans. René était un homme qui a profondément marqué Versoix et ses habitants. René, c'était avant tout un engagement sans faille au service de la collectivité : d'abord conseiller municipal de 1979 à 1991, Conseil qu'il a présidé deux fois, puis conseiller administratif de 1991 à 2003. Il a été trois fois Maire de Versoix. Il a donc consacré une grande partie de sa vie à sa Commune, avec conviction, énergie et passion. Engagé en politique au sein du Parti Libéral, il portait avec force des valeurs de responsabilité, d'initiative et de service à la communauté. On lui doit de nombreux projets mais surtout une vision : celle d'une ville à la fois attachée à ses racines et tournée vers l'avenir. René savait conjuguer tradition et modernité, avec toujours ce petit zeste de vision futuriste qui faisait avancer Versoix.

Mais René, ce n'était pas seulement un homme politique. C'était un bon vivant, un homme de cœur, proche des gens. Il aimait la fête, le partage, la convivialité. Il a marqué les esprits en présidant la première grande fête de Versoix, la Nuit du Fort, et en créant cette tradition si simple et si précieuse, la Soupe du 1^{er} janvier, pour que personne ne commence l'année dans la solitude. Il était très engagé dans la vie associative et sportive, notamment au sein du Club nautique, qu'il a présidé pendant plus de 12 ans. Il fut également président du Tennis Club pendant 6 ans avant le déplacement du tennis à la Bécassière. Il était aussi passionné de musique. Beaucoup se souviendront de lui jouant du piano comme il

vivait : avec brio, joie et spontanéité. René, c'était une présence, une chaleur, une manière d'accueillir, d'être là pour ses amis, pour les autres, toujours avec simplicité et générosité.

Aujourd'hui, Versoix perd une figure, un visage familial. C'était un homme qui a marqué son époque. Mais au fond, René restera ce qu'il a toujours été : un Versoisien, dans tout ce que ce mot a de plus fort.

À sa famille et à ses proches, nous adressons nos pensées les plus sincères. Merci René pour tout ce que tu nous as apporté. Repose en paix. »

M. Forestier (PS) :

« René Schneckenburger était libéral, je ne le suis pas. René Schneckenburger était de droite, et je le suis encore moins. Pourtant, cela n'a jamais altéré les liens amusés qui se sont noués entre nous.

"Alors, Forestier, comment va la vie ?", c'était par ce préambule que René entamait chacune de nos rencontres. L'une d'entre elles m'est particulièrement restée en mémoire : les quelques jours passés à ses côtés il y a près d'un an dans sa résidence à Château-d'Œx, région du pays d'Enhaut qu'il aimait tant. Depuis son balcon, sous un ciel sans nuage, son regard paisible s'ouvrait sur les prairies, entourées de la douceur des montagnes environnantes. Chacun s'en doute, la politique a rapidement fait irruption dans la conversation. Nous échangeons alors sur les résultats des dernières élections à Versoix, nos visions sur l'avenir de la Commune, mais aussi le Canton. Il avait son point de vue, j'avais le mien, et quel que fût le désaccord, il savait toujours clore nos échanges par une forme de simplicité chaleureuse, esquissant sourire et remarques bienveillantes.

Ce bref témoignage que je vous livre ici résume René Schneckenburger : étranger aux convenances boursouflées et aux certitudes aveuglées, il incarnait un idéal fait de liberté et de bonheur de disposer de sa propre vie. Cet homme a mené son existence au diapason de l'ambition qu'il portait pour Versoix : la générosité, le rassemblement et l'ouverture à l'autre. Pour tout cela, au-delà d'étiquettes politiques, il a incarné Versoix et ses habitants. Il va nous manquer, il va manquer aux institutions, mais il manquera surtout à notre Commune à laquelle il a si longtemps consacré son engagement. »

Le président propose un instant de recueillement pour Monsieur René Schneckenburger.

L'assemblée observe une minute de silence.

4.b. Informations des groupements intercommunaux

Le président indique que divers groupements intercommunaux se sont réunis ces derniers temps. Il passe donc la parole aux représentants du Conseil municipal de Versoix auprès de ces groupements pour une brève information.

4.b.i. Groupement intercommunal de compostage de la rive droite (GICORD)

M. Ricci (LCVL) indique que, lors de sa séance du 23 avril dernier, l'assemblée du GICORD a été réunie pour la présentation et l'approbation de ses comptes 2025. Il explique que le prochain processus d'examen des comptes prévoit que ces derniers soient approuvés par les conseils municipaux des communes membres avant leur approbation en assemblée. Il mentionne que le GICORD fonctionne de façon adaptée et il rappelle qu'il est possible de s'y procurer du terreau gratuitement.

4.b.ii. Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD)

Le président, prend la parole pour une information sur le GLRD en l'absence de Monsieur Denis Fragnière (PLR) qui y représente le Conseil municipal. Il partage un résumé succinct de l'assemblée qui s'est tenue dernièrement : les discussions ont porté sur de nombreux travaux, notamment sur leur impact sur les communes concernées. Il rapporte également que des échanges constructifs ont eu lieu afin de trouver une manière pour les conseils municipaux des communes membres de travailler ensemble de façon plus active pour des projets communs. Il explique que, bien que les magistrats collaborent déjà, il serait peut-être temps pour les délibératifs des communes d'en faire de même. Il indique que Monsieur Denis Fragnière (PLR) reviendra avec davantage de précision lors de la prochaine séance du Conseil municipal de Versoix.

5. **PRÉSENTATION DES COMPTES 2025 DE LA VILLE DE VERSOIX**

5.a. **Introduction**

Mme Tchamkerten, Maire, rappelle que l'automne est marqué par le processus budgétaire, un exercice prospectif au cours duquel Conseil municipal et Conseil administratif discutent des projets pour l'année à venir ; alors que le printemps est marqué par l'examen des comptes de l'année passée, un exercice rétrospectif où le Conseil administratif doit rendre compte de sa gestion de l'administration communale en présentant les finances de la Commune au Conseil municipal qui en prend acte. Elle rappelle également que le Budget 2025 de la Ville de Versoix a été voté lors de la précédente législature et qu'il s'agissait donc d'un projet soumis par un Conseil administratif différent à un Conseil municipal différent. Elle précise à ce propos que les dépenses de janvier à fin mai 2025 étaient sous l'égide de l'ancien Conseil administratif, et que le nouveau Conseil administratif a la responsabilité des comptes de juin à décembre de la même année. Elle rappelle finalement que les comptes ont déjà été présentés une première fois dans les commissions en raison de contraintes de calendrier, notamment les vacances de Pâques.

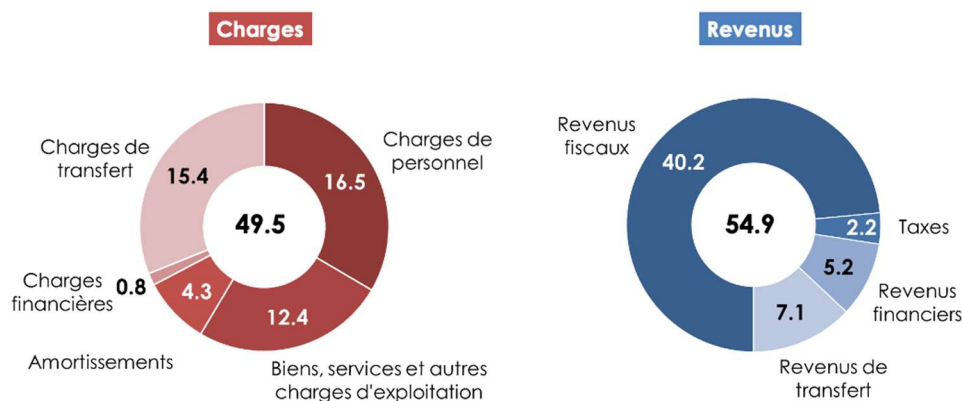
Elle rappelle, à titre d'introduction, les points marquants du Budget 2025 de la Ville de Versoix : des prévisions fiscales de l'État en forte hausse, notamment grâce aux revenus fiscaux des personnes morales ; des péréquations en forte progression ; un projet de nouveau système de rémunération du personnel de la Ville de Versoix ; un renforcement des

services de l'administration à hauteur de 5,8 équivalents temps-plein (ETP) supplémentaires ; et un plan des investissements ambitieux.

Elle indique que la présentation des comptes 2025 de la Ville de Versoix portera principalement sur le compte des résultats. Elle souligne le très bon résultat de l'année 2025, qui s'explique notamment par des revenus fiscaux supérieurs au budget et aux prévisions de l'État, un non-dépensé dans les charges du personnel et une gestion maîtrisée des charges sous le contrôle de l'administration. Elle en profite pour remercier les services communaux au nom du Conseil administratif.

	C 2024	BU 2025	C 2025	Écart BU/C25 CHF	%
Charges	46'557'226	51'136'604	49'452'950	-1'683'654	-3.3
Revenus	50'452'404	51'133'859	54'856'412	3'722'553	7.3
Résultat annuel	3'895'177	-2'745	5'403'462	5'406'207	

Compte de résultats (en Mio)

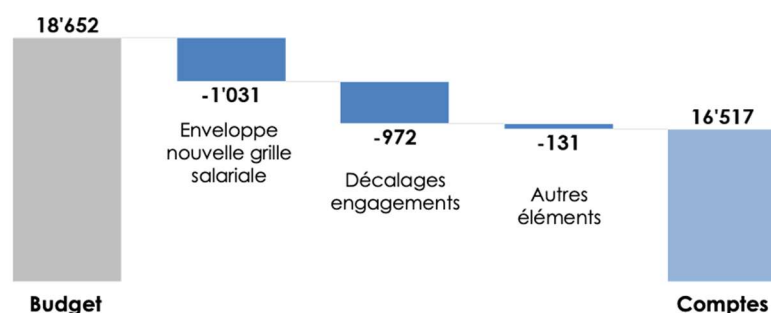


Elle précise qu'une partie importante des charges correspond notamment à la rubrique 31 « Biens, services et autres charges d'exploitation » qui comptabilisent CHF 12'360'488.

5.b. Charges de personnel

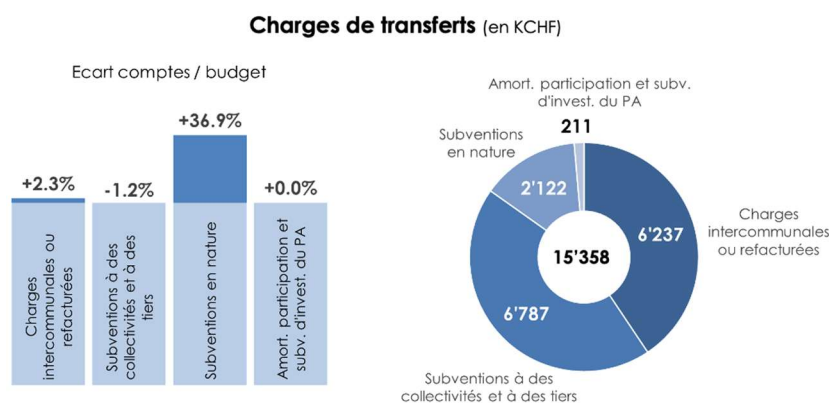
Mme Tchamkerten, Maire, relève le non-dépensé de CHF 2'134'364, soit environ CHF 1'031'000 pour le nouveau système salarial qui n'est finalement pas entré en vigueur en 2025 et environ CHF 972'000 pour des postes financés annuellement mais dont l'engagement est survenu en cours d'année.

Charges de personnel (en KCHF)



5.c. Charges de transferts

Mme Tchamkerten, Maire, indique que les charges de transfert incluent notamment les charges pour la participation à des collectivités, telles que le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) ou le Service d'incendie et de secours (SIS). Elle indique que les communes, par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG) avaient déposé un recours contre les frais de perception de l'impôt de 3% pratiqués par le Canton et mais que l'Association a perdu son recours.



5.d. Biens, services et autres charges d'exploitation

Mme Tchamkerten, Maire, souligne la gestion saine par les services communaux des dépenses dans cette rubrique.

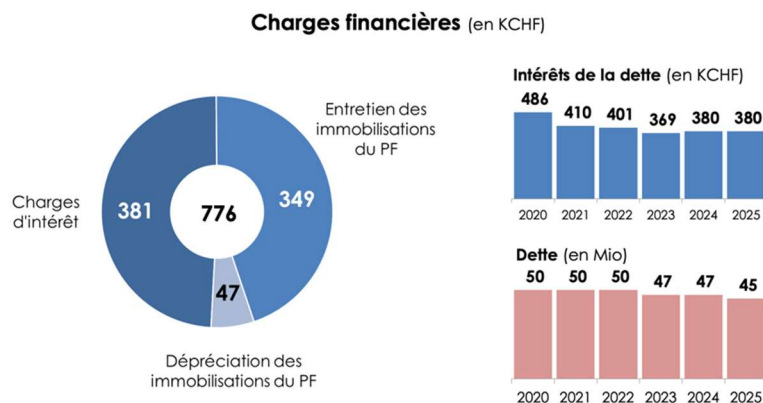
Biens, services et autres charges d'exploitation (en KCHF)

	C 2025	Ecart comptes / budget
Matériel et marchandises	1'888	-7.4%
Eau, électricité, mazout, gaz	1'019	-12.4%
Collecte et élimination des déchets	1'912	0.0%
Prestations de services et honoraires	2'134	-19.1%
Travaux d'entretien ¹	3'260	+18.8%
Loyers, leasing, fermages	770	-17.0%
Dédommagements	319	-6.1%
	11'302	-3.9%
Dépréciation créances et variation provisions	1'059	
	12'360	

Elle précise que les travaux d'entretien comprennent notamment l'ajustement de la provision pour l'assainissement du terrain du stand de tir, à hauteur de CHF 250'000 supplémentaires, et des frais d'entretien du réseau secondaire partiellement remboursés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

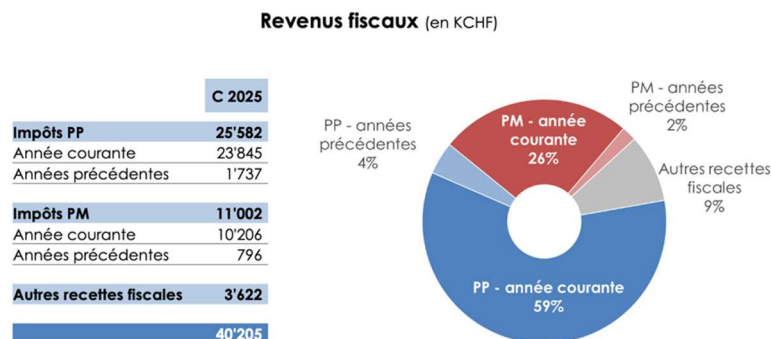
5.e. Charges financières

Mme Tchamkerten, Maire, indique que les charges financières incluent notamment le remboursement des intérêts. Elle distingue par ailleurs le Patrimoine administratif, qui correspond au patrimoine obligatoire pour permettre à la Commune de fonctionner, du Patrimoine financier, qui correspond au patrimoine que la Commune pourrait vendre sans impacter son fonctionnement.

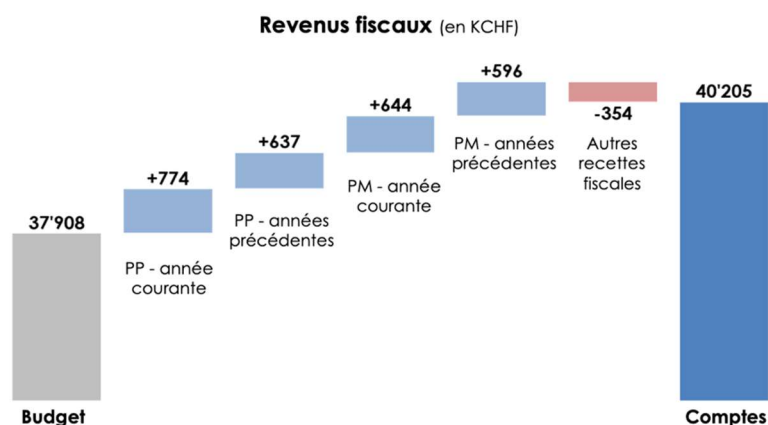


5.f. Revenus fiscaux

Mme Tchamkerten, Maire, relève le total des revenus fiscaux pour l'année 2025 de CHF 40'205'498, avec la répartition entre personnes physiques (PP) et personnes morales (PM).



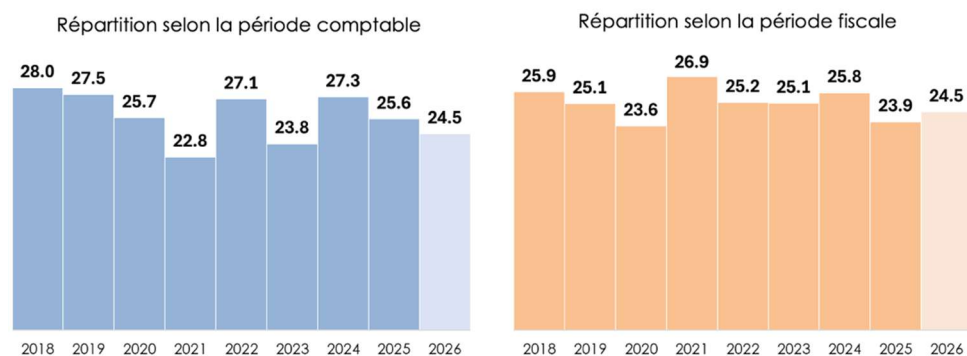
Elle souligne notamment que ces revenus sont CHF 2'297'008 supérieurs au budget pour la même année, en relevant l'augmentation de tous les revenus fiscaux, à l'exception des autres recettes fiscales.



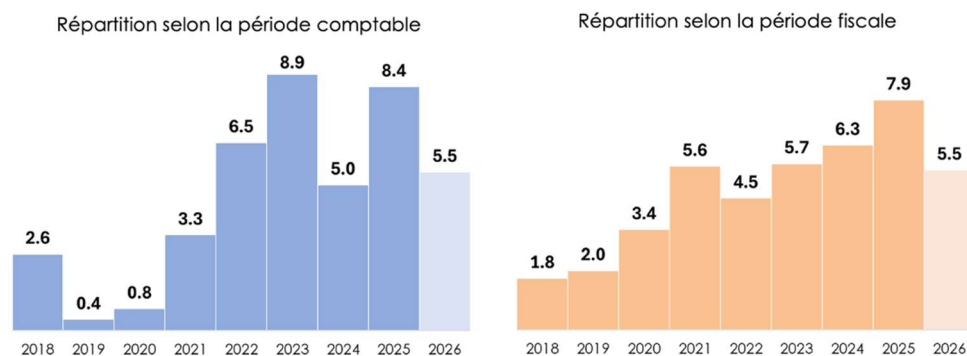
Elle présente ensuite les revenus fiscaux pour les personnes physiques et morales entre 2017 et 2025, ainsi que les revenus attendus en 2026 (colonne plus claire), selon la période comptable (graphique de gauche) et selon la période fiscale (graphique de droite), incluant donc les correctifs.

Revenus fiscaux (en Mio)

Personnes physiques



Personnes morales



5.g. Revenus financiers

Mme Tchamkerten, Maire, relève le montant des revenus financiers pour l'année 2025 de CHF 5'233'907. Elle indique que ces revenus incluent notamment les revenus liés aux parkings communaux.

Revenus financiers (en KCHF)

5.2 mio	
Revenus de prêts et participations	203 +78
Locations locaux PF	1'471 -8
Locations locaux et redevances du PA	1'200 +357
Vise à disposition (gratuite) d'infrastructures	1'550 +382

5.h. Revenus de transfert

Mme Tchamkerten, Maire, relève le montant des revenus de transfert de CHF 7'114'746.

Revenus de transfert (en KCHF)

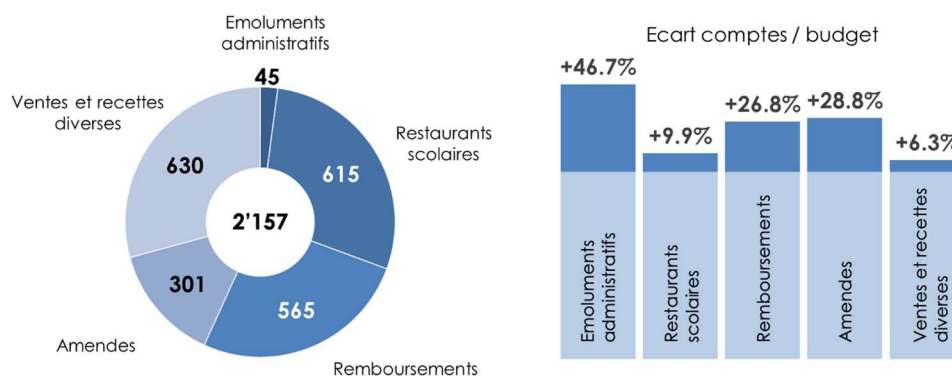
7.1 mio

Fond. dévelop. accueil préscolaire (FDAP)	959	+81
Renforc. péréquation intercom. (LRPFI)	4'730	
Loyers du FIA	230	+12
Compensation RFFA	806	+13
Autres revenus de transfert	197	+87

5.i. Taxes

Mme Tchamkerten, Maire, explique que les taxes incluent notamment les ventes et recettes diverses telles que les entrées de la piscine municipale, le prêt de tente et de matériels pour les manifestations, les revenus liés aux manifestations organisées par la Commune (p.ex. Festichoc), le paiement des restaurants scolaires ou encore les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF).

Taxes (en KCHF)



5.j. Comptes des investissements

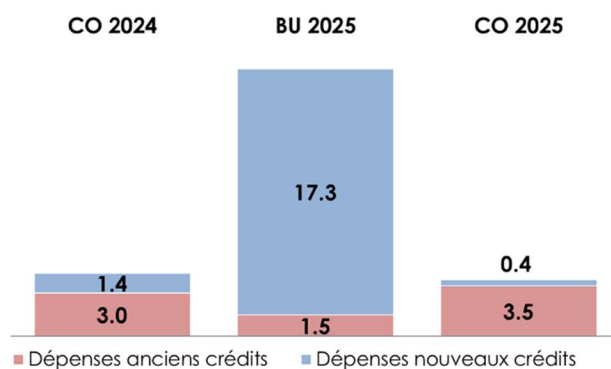
Mme Tchamkerten, Maire, rappelle que le plan des investissements pour l'année 2025 était très ambitieux, incluant beaucoup de projets d'envergure, avec des dépenses estimées à CHF 18'000'000 et des recettes de CHF 2'000'000. Elle indique que finalement, seules CHF 3'964'155 de dépenses et CHF 599'225 de recettes ont été comptabilisés en 2025.

	C 2024	BU 2025	C 2025	Écart BU/C25 CHF	%
Dépenses	4'410'166	18'800'500	3'964'155	-14'836'345	-78.9
Recettes	421'903	2'000'000	599'225	-1'400'775	-70.0
Investissements nets	3'988'263	16'800'500	3'364'930	-13'435'570	

Elle explique que, bien que les projets pour Versoix soient ambitieux, il est difficile d'estimer avec précision le moment auquel les dépenses seront effectuées et celui auquel les factures seront reçues. Elle présente les principales dépenses : les travaux de la route de Saint-Loup pour un montant de CHF 1'330'000 ; la rénovation du bâtiment du chemin du Vieux-Port 20 pour un montant de CHF 920'000 ; la contribution au Fonds

intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour un montant de CHF 510'000 ; les études de rénovation de l'école de Montfleury 1 et le bâtiment modulaire pour un montant de CHF 460'000 ; et les travaux de gérance pour un montant de CHF 230'000.

Compte des investissements (en Mio)

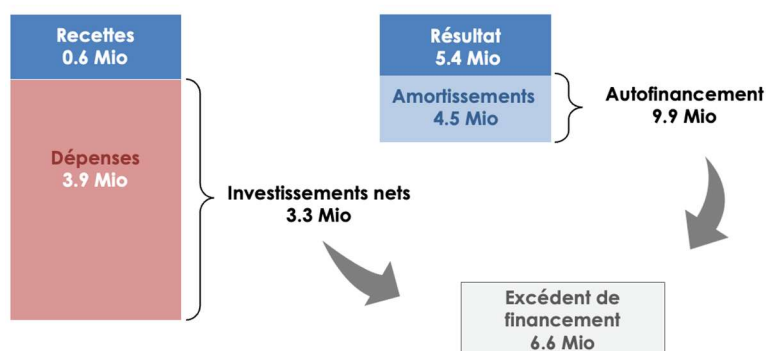


Elle souligne que le résultat du compte des investissements en 2025 est inférieur à celui aux comptes de l'année 2024.

5.k. Autofinancement

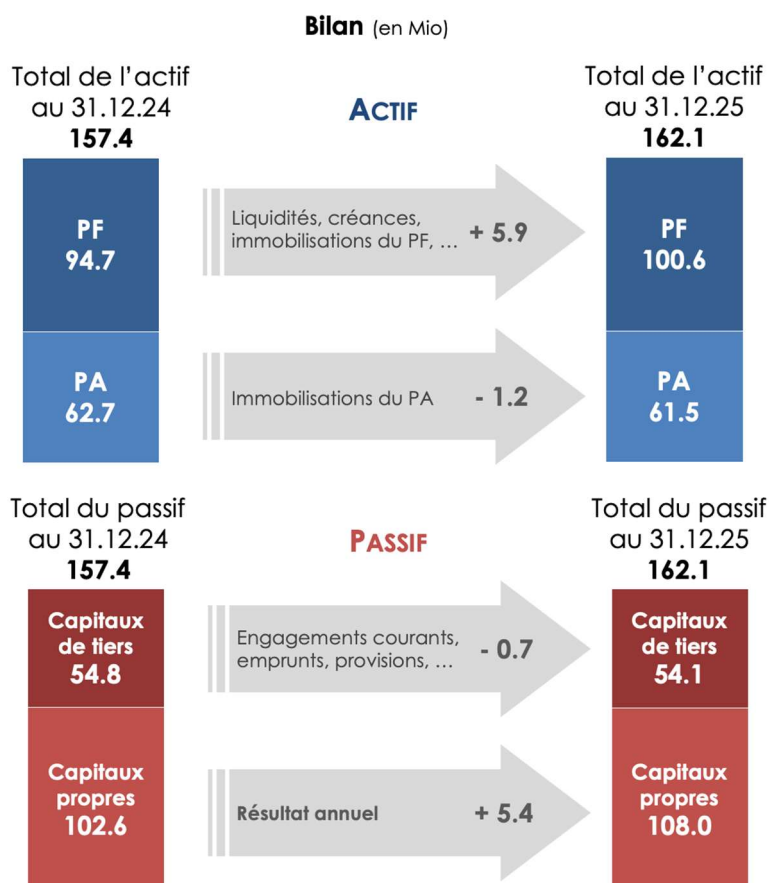
Mme Tchamkerten, Maire, explique que l'autofinancement correspond à ce que la Commune peut financer par elle-même sans recourir à un emprunt. Elle indique que l'année 2025 se termine avec un excédent de financement de CHF 6'569'378. Elle souligne qu'il s'agit de la cinquième année consécutive pour laquelle la Commune termine son exercice avec un excédent de financement.

Autofinancement (en Mio)



5.l. Bilan

Mme Tchamkerten, Maire, explique que le bilan représente une photographie financière de la Commune à un instant donné. Elle précise que l'actif du bilan correspond à ce que la Commune possède en terrains et liquidités alors que le passif du bilan correspond aux obligations de la Commune en termes de provisions et de dettes. Elle relève qu'en 2025, il y a eu davantage d'amortissements que de dépenses nettes, ce qui conduit à une diminution du patrimoine administratif.



5.m. Conclusion

Mme Tchamkerten, Maire, souligne le bon résultat pour l'année 2025 ainsi que la situation financière saine de la Commune. Elle reconnaît des investissements modestes mais elle assure que beaucoup de projets d'envergure arrivent à maturité, ce qui occasionnera des dépenses importantes prochainement.

Elle explique ensuite la suite du processus d'examen des comptes de la Ville de Versoix par le Conseil municipal. Elle indique que tous les documents relatifs aux comptes 2025 ont été publiés sur CMNet et que les commissions commenceront à donner leur préavis à partir du 4 mai prochain. Elle rappelle par ailleurs que toutes les questions des commissaires doivent être adressées aux présidences des commissions dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent être remontées aux services concernés qui y apporteront des réponses. Elle relève également que l'administration a reçu le mardi 14 avril dernier le rapport de révision des comptes par la fiduciaire qui a été joint aux documents relatifs aux comptes 2025 de la Ville de Versoix.

Elle remercie, au nom du Conseil administratif, tous les services communaux pour les prestations de qualité qu'ils délivrent tout en garantissant une gestion rigoureuse qui participe aux bons résultats des comptes 2025. Elle remercie chaleureusement le service finances et comptabilité, notamment son chef de service, Monsieur Virgile André, pour l'élaboration des comptes et pour leur travail d'explication auprès du Conseil municipal.

6. DÉLIBÉRATIONS

6.a. D110 - Crédit d'étude de CHF 218'000 destiné aux aménagements extérieurs de l'îlet Jean- Querret

6.a.i. Rapport de la commission Territoire

Rapport de Madame Aline Sauter-Caillet, les Vert-e-s de Versoix

« L'affaire Jean-Querret remonte à 2015, année durant laquelle la Commune a acquis un premier terrain sur ce site par exercice du droit de préemption.

Un plan localisé de quartier (PLQ), combiné à un plan de site conférant une protection patrimoniale, a ensuite été adopté en 2022. Ce cadre a été complété par une charte des aménagements extérieurs, constituant une contrainte supplémentaire mais également une garantie en faveur d'un développement harmonieux du site. Pour rappel, le PLQ prévoit la réalisation d'environ 80 logements, 1'500 mètres carrés d'activités et la redynamisation de la vie de quartier et des espaces extérieurs.

Les premières demandes d'autorisation de construire ont été déposées par des promoteurs privés en 2024. Toutefois, en raison de contraintes importantes liées au site et de lacunes dans les dossiers déposés, l'Office des autorisations de construire a suspendu les procédures et exigé que le projet des aménagements extérieurs soit finalisé avant la délivrance des autorisations de construire.

Dans ce contexte et à travers le crédit soumis ce jour, la Commune propose de prendre en charge le pilotage, le dépôt de la demande d'autorisation de construire et le financement du projet (études et réalisation dans le cas où les propriétaires ne réaliseraient pas leurs droits à bâtir rapidement). Bien que ce crédit soit présenté comme un montant brut, la Commune sera appelée à récupérer ultérieurement une part des coûts auprès des promoteurs. Sa participation finale est ainsi estimée à CHF 72'667, soit environ un tiers du montant total.

La commission a découvert le projet de crédit lors de sa séance du 31 mars. Elle s'est principalement intéressée aux coûts, notamment en questionnant la possibilité que les prestations internes soient également comptabilisées et intégrées aux honoraires, au même titre que ceux des mandataires externes. En effet, les ressources internes qui seront mobilisées dans les services concernés représentent un investissement significatif en temps et en moyens. Ainsi, en l'absence de mécanisme de refacturation interne, leur non prise en compte dans le calcul global des honoraires constitue un cadeau réalisé au profit des promoteurs privés.

Le Conseil administratif a confirmé avoir estimé en toute conscience que l'implication des services communaux servirait l'objectif de garantir une cohérence globale des aménagements extérieurs et débloquerait les procédures d'autorisation le plus vite possible. Il a ainsi œuvré à limiter autant que possible les prestations internes afin de maîtriser les coûts pour la Commune.

Fort des réponses à ses questions, la commission Territoire a préavisé favorablement ce crédit à l'unanimité. »

6.a.ii. Rapport de la commission Finances, administration et économie

Rapport de Monsieur Julien Roder, les Vert-e-s de Versoix

« La commission Finances, administration et économie (FAE) a examiné le crédit (délibération numéro 110) destiné aux aménagements extérieurs de l'îlot Jean-Querret pour un montant de CHF 218'000. C'est afin de garantir la cohérence globale du projet que la Commune assure son pilotage.

Cependant, le coût global de CHF 218'000 se divisera au final au prorata des droits à bâtir. La Commune en détenant environ un tiers, c'est finalement un montant de CHF 73'000 qui devrait être porté à sa charge. C'est sur cette base que seront effectués les amortissements, dont la durée pourra varier en fonction de la nature des aménagements.

Considérant ces éléments, la commission FAE a émis un préavis favorable à ce crédit à l'unanimité lors de sa séance du 2 avril dernier. »

6.a.iii. Débat

Mme Schneckenburger (PLR) rappelle que la Commune va piloter et financer l'ensemble des projets d'aménagement du Plan localisé de quartier qui a déjà été accepté par le Canton en 2022. Elle déclare que le groupe PLR Versoix estime que pour aller de l'avant, il faut adopter cette délibération.

M. Tranchellini (LCVL) déclare que le groupe Le Centre - Vert'Libéraux va soutenir la délibération.

6.a.iv. Vote

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il soumet au vote du Conseil municipal la délibération D110.

Crédit d'étude de CHF 218'000 destiné aux aménagements extérieurs de l'îlot Jean- Querret

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, au cours de sa séance du 31 mars 2026, qui décrit dans les détails la nécessité de mener une étude relative au projet, à la demande d'autorisation de construire et aux appels d'offres liés aux aménagements extérieurs de l'Îlot Jean-Querret, selon le Plan localisé de quartier valant plan de site n° 30064 (PLQ) adopté par le Conseil d'État en 2022,

vu le rapport de la commission Territoire du 31 mars 2026,
vu le rapport de la commission Finances, administration et économie du 2 avril 2026,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

D É C I D E

par 25 oui, 0 non et 0 abstention,

1. De procéder à une étude concernant les aménagements extérieurs de l'Îlet Jean-Querret.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 218'000 destiné cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 218'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

7. R É S O L U T I O N S

Néant.

8. M O T I O N S

8.a. M27 - Motion « Déploiement structuré de la vidéosurveillance communale pour la protection des personnes et des biens »

Le président souhaitant intervenir personnellement lors du débat, il cède la présidence de la séance au vice-président Monsieur Jérémy Jaussi (VERT) conformément à l'article 15 alinéa 2 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

8.a.i. Texte de la motion

Projet présenté par le groupe UDC/MCG, déposé le 30 mars 2026

Pour la présentation d'un projet de délibération relatif à l'implantation progressive, structurée et proportionnée de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur les lieux sensibles du territoire communal.

Le Conseil municipal

vu l'article 29 de son règlement,

considérant :

- que la sécurité des personnes, la protection des biens communaux et la prévention des déprédations, agressions, incivilités et actes de vandalisme relèvent d'un intérêt public évident ;
- que l'article 42 de la LIPAD et l'article 16 du RIPAD autorisent l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance uniquement dans un cadre strict, lorsqu'ils sont propres et nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- que ce cadre légal impose notamment une finalité déterminée, un périmètre limité aux lieux sensibles, une information claire du public, un traitement sécurisé des données, une conservation restreinte des images et un accès réservé aux seules personnes autorisées ;
- que les caméras portant sur le domaine public doivent être annoncées à la police cantonale et que la commune doit veiller à la traçabilité du dispositif ainsi qu'au respect des exigences de protection des données ;
- que les règlements communaux genevois existants démontrent qu'un tel système peut être organisé de manière rigoureuse, avec une conservation en principe limitée à sept jours, une transmission aux seules autorités compétentes et une exclusion de tout usage étranger à la sécurité publique locale ;
- qu'une vidéosurveillance communale conforme au droit n'a ni pour objet ni pour effet d'instaurer une surveillance générale, permanente ou indifférenciée de la population, mais de sécuriser de manière ciblée des secteurs déterminés exposés à des risques concrets ;
- que, pour être juridiquement solide et politiquement défendable, toute extension significative du dispositif communal doit reposer sur une cartographie priorisée des lieux sensibles, un règlement précis et un projet de délibération complet portant à la fois sur les implantations, les modalités d'exploitation et les crédits nécessaires ;

Invite le Conseil administratif :

1. à établir, en lien avec la police municipale et les services communaux concernés, un état des lieux documenté des secteurs sensibles justifiant un renforcement du dispositif de vidéosurveillance, notamment aux abords des bâtiments publics, des infrastructures communales, des parkings, des déchetteries, des équipements sportifs et des axes de passage particulièrement exposés ;
2. à définir, pour chaque site pressenti, la finalité précise du dispositif, le périmètre filmé, les garanties d'exclusion des zones privées ou d'habitation, les modalités d'enregistrement et la signalisation applicable ;

3. à élaborer un projet de délibération, accompagné d'un message complet et d'un projet de règlement communal, visant l'implantation progressive, structurée et proportionnée de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur les lieux sensibles du territoire communal ;
4. à prévoir expressément, dans ce projet, que l'exploitation opérationnelle, le visionnement et l'extraction des images soient assurés exclusivement par la police municipale, sous réserve des transmissions prévues par la loi aux autorités judiciaires, administratives ou pénales compétentes ;
5. à intégrer dans ce projet un encadrement strict de l'accès aux images, de la traçabilité des consultations, de la durée de conservation, en principe limitée à sept jours, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la confidentialité et l'intégrité des données ;
6. à annoncer, le cas échéant, les caméras portant sur le domaine public aux autorités cantonales compétentes et à prévoir un suivi périodique de l'efficacité du dispositif ;
7. à présenter, dans un délai de quatre mois, un rapport écrit, conformément à l'article 29 du RCM.

8.a.ii. Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les conseillers administratifs,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

La présente motion ne demande pas l'installation aveugle d'un dispositif de vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire communal. Elle demande au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec un projet complet, juridiquement solide et techniquement encadré, permettant de renforcer la sécurité sur les lieux réellement sensibles de notre commune.

Les critiques qui seront formulées sont prévisibles : atteinte à la sphère privée, risque de surveillance généralisée, dérive dans l'utilisation des images. Ces objections doivent être prises au sérieux. C'est précisément pour cette raison que la motion exige un cadre strict, fondé sur la LIPAD et le RIPAD, sur une finalité clairement définie, sur un périmètre limité et sur une gouvernance sans ambiguïté.

Une vidéosurveillance communale licite n'a pas pour but de suivre en permanence la population. Elle doit au contraire se limiter à des lieux sensibles déterminés, être clairement signalée, faire l'objet d'un traitement sécurisé, garantir un accès restreint aux seules personnes habilitées et prévoir une conservation courte des images. Dans l'esprit de la présente motion, l'exploitation opérationnelle du dispositif doit relever exclusivement de la police municipale, afin d'éviter tout flou institutionnel et toute dérive dans l'usage des enregistrements.

Versoix doit pouvoir se doter d'outils adaptés pour protéger ses bâtiments, ses équipements, ses infrastructures, ses parkings, ses zones de passage

et, plus largement, les personnes qui fréquentent les espaces publics les plus exposés. Une commune moderne ne peut pas renoncer par principe à un instrument légalement admis lorsqu'il est ciblé, proportionné et correctement encadré.

La motion propose donc une démarche claire : identifier les secteurs sensibles, définir pour chaque implantation la finalité et le périmètre utile, préparer un règlement communal précis et soumettre au Conseil municipal un projet de délibération complet, avec les crédits nécessaires, pour un déploiement progressif, structuré et proportionné du dispositif de vidéosurveillance.

Il s'agit d'une approche sérieuse, responsable et défendable, qui affirme une exigence simple : mieux protéger les personnes et les biens à Versoix, dans le plein respect du droit.

8.a.iii. Présentation de la motion

Présentation de Monsieur Jason Détraz, UDC/MCG

M. Détraz (UDC/MCG) donne lecture de l'introduction de l'exposé des motifs. Il souligne que la motion ne demande pas la mise en place d'un dispositif de surveillance généralisée, de façon improvisée, mais qu'elle constitue un appel à la responsabilité. Il estime que, lorsqu'un sujet est sensible, il ne faut ni le rejeter par principe, ni le traiter à la légère, mais l'encadrer sérieusement. Il rappelle qu'un cadre légal très strict régit la présente motion, celui de la Loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) que les communes genevoises sont tenues de respecter. Il souligne donc qu'un système de vidéosurveillance ne pourrait être mis en place qu'à la condition qu'il soit réellement nécessaire pour protéger les personnes et les biens avec des caméras signalées, un périmètre limité, un accès restreint et une conservation encadrée des images à 7 jours. Il considère ainsi que la présente motion est utile afin de construire un dispositif sérieux autour du droit. Il donne ensuite lecture des invites de la motion. Il rappelle en outre que ce principe existe déjà à Versoix, qui dispose d'un Règlement communal sur la vidéosurveillance. Il souligne donc que la motion présentée ce soir ne constitue pas un saut dans l'inconnu mais plutôt un renforcement de la vidéosurveillance.

Il énumère certaines critiques qui pourraient être opposées à la motion : qu'elle proposerait un dispositif de flicage de la population – faux juridiquement et dans le texte de la motion qui propose un dispositif ciblé et non généralisé ; que des alternatives sont possibles, comme la mise en place d'un dispositif de correspondants de nuit – il déclare à ce titre qu'il occupe lui-même une telle fonction depuis plus de six ans pour la police de Nyon Région, qu'un tel dispositif présente des limites et qu'il ne répond pas aux mêmes besoins, ce qui le pousse à ne pas le recommander à Versoix comme alternative suffisante ; que la motion serait contraire à la Loi – faux, comme il l'a expliqué précédemment ; que la motion va trop vite – faux puisque plusieurs communes du Canton se sont déjà munies d'un dispositif de vidéosurveillance sur la plupart de leurs bâtiments communaux.

Il considère donc que le devoir du Conseil municipal n'est pas de choisir entre sécurité et liberté, ou entre gauche et droite, mais de garantir la sécurité des citoyens dans le respect du droit et des libertés de chacun. Il invite donc les membres du Conseil municipal à soutenir cette motion : il estime qu'en l'adoptant, le Conseil municipal ne choisit pas l'excès mais la méthode, pas la dérive mais l'encadrement strict, pas pour lui-même mais pour les citoyens de Versoix qui en ont le besoin et la demande.

8.a.iv. Débat

Mme Tchamkerten, Maire, déclare que le Conseil administratif a lu avec attention le texte de la motion qui s'empare d'une thématique qui fait déjà l'objet d'une réflexion au sein de la Commune. Elle indique qu'en tant que conseillère administrative déléguée à la sécurité de la population, elle a fait de cette thématique une de ses priorités et qu'elle a donc fait inscrire dans la feuille de route élaborée en collaboration avec le chef de poste de la police municipale que certains endroits de Versoix manquent de caméras de vidéosurveillance. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'installer des caméras partout mais à quelques endroits bien définis, notamment en collaboration avec la commission compétence du Conseil municipal, à savoir la commission Cohésion sociale et protection de la population (CSPP). Elle rejoint donc en cela la proposition de la motion. Elle relève en outre qu'un règlement encadrant la vidéosurveillance a été adopté en mai 2024 et qu'il resterait en vigueur même si davantage de caméras étaient installées sur le territoire de la Commune. Elle souligne que ce règlement prévoit déjà les conditions précisées dans la motion, relatives notamment aux personnes autorisées à visionner et à la durée de conservation.

Elle souhaite cependant réagir quant à la mention des points de collecte : elle explique que le Conseil administratif s'est renseigné auprès du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence qui lui a indiqué qu'il était impossible d'installer des caméras sur les points de collecte, ceux-ci n'étant ni des biens, ni des personnes, en référence à l'article 42 de la LIPAD.

Elle déclare donc que le Conseil administratif propose le renvoi de la motion en commission CSPP afin de travailler conjointement aux commissaires et d'échanger sur les lieux susceptibles de recevoir des caméras supplémentaires.

M. Détraz (UDC/MCG) déclare qu'étant en contact avec le Service des affaires communales (SAFCO), il sait que d'autres communes ont effectivement installé des caméras au niveau de leurs points de collecte, en conformité avec la LIPAD, les caméras filmant uniquement les points de collecte qui sont des biens communaux. Il considère donc que Versoix pourrait vraisemblablement installer de telles caméras puisque la plupart des communes de la rive gauche ont pu le faire.

Mme Joye-Rychner (PLR) estime qu'il n'est plus à démontrer que la présence de vidéosurveillance dans les lieux sensibles, tels que les gares et les parkings, réduit les délits de vandalisme et les agressions. Elle relève qu'à Versoix, aucun dispositif communal de vidéosurveillance n'existe. Elle déclare qu'au vu des récents événements survenus dans la Commune, le groupe PLR Versoix considère qu'il est indispensable de

mettre en place un tel dispositif, qu'il faudrait envisager de déployer également à certains points de collecte des déchets, où l'état des containers est parfois déplorable et où le tri n'est pas respecté. Elle rappelle que la nouvelle loi cantonale sur le tri des déchets, qui n'est pas encore en vigueur, permettra une telle surveillance de ces lieux. Elle indique en outre que la mesure ponctuelle prise l'été dernier à l'école Lachenal à la suite d'actes de vandalisme répétés a permis de prouver qu'un tel dispositif peut dissuader les récidives. Elle déclare donc que la vidéosurveillance est un outil moderne, utilisé par de nombreuses collectivités, et dont il peut être fait usage de manière proportionnée. Elle indique que ce dispositif vise avant tout à prévenir les actes de délinquance et de dissuader certains comportements, contribuant ainsi à un environnement plus sécurisant pour tous. Elle estime donc qu'il s'agit d'une mesure complémentaire efficace au service de la sécurité et que de refuser la motion M27 serait une erreur pour Versoix. Elle déclare finalement que le groupe PLR Versoix soutiendra la motion.

M. Zeder (LCVL) rappelle que le groupe Le Centre - Vert'Libéraux avait soutenu la motion M26 « Mobilisation contre l'insécurité », adoptée par le Conseil municipal le 2 mars dernier, parce qu'elle répond légitimement à un contexte sécuritaire partagé par nombre de citoyennes et citoyens de la Commune. Il rappelle également que son groupe avait alors demandé au Conseil administratif de collaborer sans attendre avec la police cantonale pour concrétiser le diagnostic local de sécurité (DLS) pour lequel la population a été consultée entre temps. Il indique donc que, pour son groupe, ce n'est qu'à partir d'un tel diagnostic que les autorités cantonales et communales pourront évaluer de manière précise les besoins en matière de sécurité, ce qui devrait conduire à conclure un contrat local de sécurité (CLS) entre police cantonale, police municipale et autres acteurs locaux concernés. Il estime que le nouveau projet de motion pousse le Conseil municipal à réitérer sa demande au Conseil administratif de s'impliquer pleinement à l'élaboration du DLS et du CLS. Il considère qu'avant de prendre des mesures, il faut pouvoir établir un diagnostic clair et précis de la situation, et que seule une telle démarche permettra d'identifier et de prioriser les mesures pertinentes pour Versoix, qui pourraient inclure la vidéosurveillance de certains lieux. Il déclare donc que Le Centre, et non le groupe Le Centre - Vert'Libéraux, a décidé de soutenir la motion, soulignant toutefois que ses volets sécuritaires spécifiques méritent d'être traités dans le cadre du dossier global de la sécurité à Versoix. Il déclare également que Le Centre invite le Conseil administratif à intégrer la vidéosurveillance autant que possible dans sa réponse à la motion M26. Il demande à son collègue Monsieur le conseiller municipal Michael Tranchellini de compléter la prise de position.

Le vice-président rappelle que les prises de parole sont individuelles et qu'il n'appartient qu'à la personne qui assure la présidence de la séance d'exercer la police de séance.

M. Tranchellini (LCVL) indique qu'il existe un désaccord au sein du groupe Le Centre - Vert'Libéraux et il souligne que les élus Vert'Libéraux ne s'opposent pas à la motion par principe. Il explique qu'étant donné que le Conseil municipal a déjà adopté la motion M26 à sa dernière séance,

les élus Vert'Libéraux estiment que le DLS doit rester la priorité, puisqu'il permettra d'identifier les mesures à prendre, dont la vidéosurveillance pourrait faire partie mais qui n'est pas indispensable. Il indique en outre que les élus Vert'Libéraux ne souhaitent pas surcharger l'administration en lui demandant des rapports à double, puisqu'ils estiment que la motion M27 reprend nombre d'éléments de la motion M26, déjà adoptée lors de la dernière séance du Conseil municipal. Il demande si, dans le cas de l'adoption de la motion M27, il serait possible pour le Conseil administratif de présenter un rapport commun en réponse aux deux motions M26 et M27. Il déclare finalement qu'en l'état, les élus Vert'Libéraux s'abstiendront.

M. Forestier (PS) déclare que le groupe les Socialistes ne soutiendra pas la motion pour des raisons de forme et pour des raisons de fond.

Il explique que, sur la forme, une motion devrait avoir des invites et un objet déterminé – principe d'unité de la matière en droit public. Il dénombre 7 invites, qui incluent des aspects politiques et administratifs aussi divers que l'état des lieux des secteurs sensibles, le respect des garanties légales, la rédaction d'un projet de délibération et d'un règlement communal, la coopération institutionnelle avec le Canton ou encore l'exploitation opérationnelle du dispositif de vidéosurveillance par la police. Il signifie à Monsieur le conseiller municipal Jason Détraz qu'il considère inadapté de demander en une seule fois la concrétisation d'autant d'invites lorsque des questions aussi sensibles que la restriction des droits fondamentaux sont traitées. Il estime qu'une approche plus consensuelle aurait été de demander une étude d'impact concernant l'efficacité réelle de l'implantation proportionnée de caméras de sécurité sur des secteurs publics.

Il explique ensuite que, bien qu'il salue le travail de rédaction juridique réalisé par le groupe UDC/MCG, il estime que, sur le fond, la motion part du constat que la vidéosurveillance a un effet dans la lutte contre l'insécurité. Il indique que, bien que le groupe les Socialistes n'a pas d'opposition a priori à d'un tel dispositif, il se pose plusieurs questions : quelle est son efficacité dans la lutte contre les incivilités ? fait-il effectivement diminuer la petite délinquance ? améliore-t-il le sentiment de sécurité ? facilite-t-il concrètement les tâches de la police dans ses enquêtes ? les images récoltées sont-elles licites ? les agents de police municipale (APM) sont-ils formés pour l'utilisation d'un tel dispositif ? Il souligne qu'il n'existe aucun document répondant à ces questions, qu'il s'agisse d'études d'impact ou de rapports d'évaluation concernant l'utilisation d'un tel dispositif dans des communes où il a été implanté. Il déclare que son groupe reconnaît qu'il existe un problème d'insécurité à Versoix, lié à toute une série de facteurs, et qu'il avait donc présenté la motion M2 « La création d'une équipe de "correspondants de nuit" à Versoix, c'est urgent ! » en réponse à cette problématique, avec la conviction qu'il s'agit d'un dispositif efficace, sur la base de retours des communes en faisant l'usage comme la Ville de Genève ou la commune de Meyrin. Il estime que le dispositif des correspondants de nuit a donc fait ses preuves en conciliant des aspects sécuritaires et sociaux. Il déclare que son groupe considère qu'il est préférable d'investir dans la présence humaine, permettant une animation voire une cohésion sociale dans les quartiers et incitant à la vigilance collective. Il conclut son

intervention en citant l'homme d'État français Pierre Mauroy qui déclara : « la première sécurité, c'est la liberté ».

M. Barraud (VERAU) déclare que le groupe Versoix Autrement soutient l'idée de la motion mais qu'il préfère attendre que le DLS soit établi avant de se prononcer sur des éventuelles mesures. Il déclare donc que son groupe soutient la demande du Conseil administratif de renvoi de la motion en commission CSPP.

M. Varonier (PLR) estime qu'en tant qu'élu versoisien, il n'est pas envisageable de ne pas soutenir une motion qui peut amener davantage de sécurité au sein de la Commune.

M. Tamone (VERT) considère que la question de la protection des personnes et des biens est importante et qu'il s'agit d'une préoccupation légitime de la population qu'il faut prendre en compte. Il considère cependant qu'il n'est pas certain que la réponse apportée par la motion M27 soit nécessairement la plus appropriée. Il déclare donc que, pour cette raison, le groupe les Vert-e-s de Versoix soutiendra la demande du Conseil administratif de renvoi en commission CSPP afin qu'un débat puisse y avoir lieu, en connaissance de tous les éléments disponibles, en discussion avec la police municipale, et permettant une réflexion plus globale sur la sécurité, dans une perspective systémique.

M. Détraz (UDC/MCG) indique qu'il répondra principalement aux étudiants en droit dont il estime que l'art oratoire prend le pas sur le travail de lecture des textes soumis au Conseil municipal. Il invite donc Monsieur le conseiller municipal Nils Forestier à relire attentivement le texte de la motion présentée. Il souligne, concernant la question de la formation des APM à l'utilisation d'un dispositif de vidéosurveillance, qu'une réponse est indiquée dans le texte de la motion : un règlement d'application existe et la police municipale l'applique déjà. Il propose à son collègue de mettre ce texte en surbrillance dans le document de la motion. Il l'invite également, concernant l'efficacité réelle de la vidéosurveillance, à prendre contact avec ses homologues dans les conseils municipaux des autres communes de la rive gauche où un tel dispositif est déjà en place. Il déclare ensuite, concernant le nombre d'invités de la motion correctement identifié par son collègue, qu'il est rassuré d'observer que les étudiants en droit sont aptes à compter. Il explique qu'il estime qu'il est important de rappeler un cadre légal lorsqu'un texte est soumis au Conseil municipal et qu'à ce titre, la motion demande de continuer le travail réalisé en ce sens.

Il estime enfin que la thématique des correspondants de nuit cristallise les oppositions entre gauche et droite, entre théorie et pratique. Il déclare qu'il est lui-même correspondant de nuit depuis 2019 pour la police de Nyon Région et qu'il a donc davantage d'expérience que son collègue en la matière. Il explique qu'il a eu l'occasion d'observer les bienfaits et les limites de ce dispositif et que la principale limite est celle de la sécurité des correspondants de nuit. Il relève qu'il n'existe pas de cadre légal qui défend ces personnes exposées. Il prend pour exemples 4 agressions physiques violentes dont ont été victimes des correspondants de nuit à Nyon. Il déclare donc que, tant que le poste de police cantonale le plus proche restera celui de Blandonnet, le groupe UDC/MCG continuera à s'opposer à un dispositif de correspondants de nuit à Versoix.

Il invite donc son collègue à relire le texte de la motion mais il le remercie pour son intervention.

Le vice-président demande aux conseillers municipaux de rester courtois dans leurs interventions et d'éviter les attaques personnelles qui empêchent d'avancer sereinement dans les débats.

M. Varonier (PLR) clarifie sa précédente prise de parole : il soutient pleinement la motion et toute mesure qui pourra améliorer la sécurité Versoisiennes et des Versoisien.

M. Forestier (PS) réitère sa question quant à l'efficacité réelle d'un dispositif de vidéosurveillance qui n'est pas documenté dans l'exposé des motifs de la présente motion. Il soutient donc le renvoi en commission CSPP afin que la proposition soit instruite.

Mme Tchamkerten, Maire, souhaite revenir sur les déclarations des conseillers municipaux enjoignant le Conseil administratif à se saisir du DLS et portant donc à confusion : elle rappelle que la Commune finance un tel diagnostic qui est de la seule compétence de la police cantonale. Elle indique donc que les communes ne peuvent rien faire d'autre que d'attendre les résultats du DLS.

M. Henauer (PS) estime qu'un constat prédomine dans la société : la population est surveillée, entre autres à travers les moteurs de recherche ou les réseaux sociaux. Il demande si la surveillance à tout va, même ciblée mais qui tend à s'étendre, est une solution adéquate. Il considère qu'attendre le DLS est la première mesure proportionnée à adopter sur la thématique et il réitère que le groupe les Socialistes soutient la demande du Conseil administratif de renvoi de la motion en commission CSPP.

M. Lima (PLR) considère qu'il n'y a pas de droit plus fondamental que celui de la sécurité et qu'à ce titre, tous les moyens sont bons à prendre. Il estime qu'un dispositif de vidéosurveillance est une des démarches qui permettra d'augmenter la sécurité, ce qui est toujours possible d'après les études, avec une augmentation comprise entre 16% et 50% selon les zones de déploiement d'un tel dispositif. Il déclare donc qu'il soutiendra la motion et que d'autres mesures seront nécessaires pour augmenter la sécurité à Versoix.

Le vice-président cède la présidence de la séance au président Monsieur Jason Détraz pour procéder au vote, conformément à l'article 14 alinéa 2 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

8.a.v. Vote

Le président soumet au vote du Conseil municipal la proposition du Conseil administratif de renvoi de la motion M27 en commission Cohésion sociale et protection de la population.

VOTE : par 19 oui et 6 abstentions (25 membres votants), le Conseil municipal de Versoix, dans sa séance du 20 avril 2026, adopte la proposition du Conseil administratif de renvoi de la motion « M27 - Déploiement structuré de la vidéosurveillance communale pour la protection des

personnes et des biens » en commission Cohésion sociale et protection de la population.

9. QUESTIONS

9.a. Suivi de la motion M19 « Écoutez voir ! »

Question orale de Monsieur Nils Forestier, les Socialistes

M. Forestier (PS) demande quelle suite le Conseil administratif entend donner à la motion M19 « Écoutez voir ! » qui prévoit un tableau de comptage afin de permettre un suivi clair et transparent des votes, un système de sonorisation de qualité et un système de prise de parole.

M. Leiser, conseiller administratif, indique que le Conseil administratif a reçu plusieurs offres qu'il a estimées inadéquates et très coûteuses en l'état. Il explique qu'il a donc demandé de travailler sur un projet plus modéré qui sera proposé à titre d'alternative afin que le Conseil municipal puisse avoir du choix. Il déclare finalement que ces alternatives seront présentées très bientôt aux conseillers municipaux.

9.b. Plan de législature 2025-2030

Question orale de Monsieur Michael Tranchellini, Le Centre - Vert'Libéraux

M. Tranchellini (LCVL) réitère sa question posée lors des deux dernières séances du Conseil municipal au sujet d'un plan de législature.

Mme Tchamkerten, Maire, indique qu'une réponse à cette question sera donnée dans quelques minutes.

10. PÉTITIONS

Néant.

11. ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026-2027

Le président rappelle l'alinéa 1 de l'article 45 du Règlement du Conseil municipal de Versoix, qui stipule que « les bulletins illisibles, contenant des inscriptions injurieuses, des signes trahissant le secret du vote ou des suffrages exprimés exclusivement en faveur de personnes inéligibles sont nuls ».

Il désigne Monsieur Gil Pinto-Pereira (VERT) et Monsieur Christian Varonier (PLR) comme scrutateurs du vote, conformément à l'article 42 du Règlement du Conseil municipal.

11.a. Élection du président du Conseil municipal

M. Tamone (VERT), au nom du groupe les Vert-e-s de Versoix, propose la candidature de Monsieur Jérémy Jaussi à la fonction de président.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins distribués : 26 (vingt-six)
Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)
Bulletins valables : 25 (vingt-cinq)
Majorité absolue : 13 (treize)

Vote blanc : 1 (un)

Ont obtenus des voix :
Monsieur Nils Forestier, 1 (une) voix ;
Monsieur Jérémy Jaussi, 23 (vingt-trois) voix.

VOTE : par 23 voix, le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 20 avril 2026, élit à la majorité absolue Monsieur Jérémy Jaussi à la fonction de président pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

11.b. Élection du vice-président du Conseil municipal

M. Henauer (PS), au nom du groupe les Socialistes, propose la candidature de Monsieur Nils Forestier à la fonction de vice-président.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins distribués : 26 (vingt-six)
Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)
Bulletins valables : 23 (vingt-trois)
Majorité absolue : 13 (treize)

Ont obtenus des voix :
Monsieur Cédric Miche, 1 (une) voix ;
Monsieur Jérémy Jaussi, 1 (une) voix ;
Monsieur Tom Barraud, 2 (deux) voix ;
Monsieur Nils Forestier, 19 (dix-neuf) voix.

VOTE : par 19 voix, le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 20 avril 2026, élit à la majorité absolue Monsieur Nils Forester à la fonction de vice-président pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

11.c. Élection du secrétaire du Bureau du Conseil municipal

M. Miche (PLR), au nom du groupe du PLR Versoix, propose la candidature de Monsieur Denis Fragnière à la fonction de secrétaire du Bureau.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Bulletins distribués : 26 (vingt-six)

Bulletins rentrés : 26 (vingt-six)

Bulletins valables : 26 (vingt-six)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

Vote blanc : 1 (un)

Ont obtenus des voix :

Monsieur Cédric Miche, 2 (deux) voix ;

Monsieur Denis Fragnière, 23 (vingt-trois) voix.

VOTE : par 23 voix, le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 20 avril 2026, élit à la majorité absolue Monsieur Denis Fragnière à la fonction de secrétaire du Bureau pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

11.d. Élection des autres membres du Bureau du Conseil municipal

Le président indique que le Conseil municipal va désigner les autres membres du Bureau par un seul et même vote.

Mme Chaoui (UDC/MCD), au nom du groupe UDC/MCG, propose la candidature de Monsieur Jason Détraz.

M. Barraud (VERAU), au nom du groupe Versoix Autrement, propose la candidature de Madame Özlem Sütçü.

M. Zeder (LCVL), au nom du groupe Le Centre - Vert'Libéraux, propose la candidature de Monsieur Daniel Ricci.

Les scrutateurs distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement conformément à l'article 42 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal de Versoix.

Le président annonce les résultats de l'élection au scrutin secret :

Sont élus :

Madame Özlem Sütçü Bagatarhan,

Monsieur Daniel Ricci,

Monsieur Jason Détraz.

Ont obtenus des voix :

Monsieur Cédric Miche,

Madame Leila Chaoui,

Monsieur Tom Barraud,

Monsieur Beat Zeder.

VOTE : le Conseil municipal, dans sa séance du lundi 20 avril 2026, élit à la majorité absolue Madame Özlem Sütcü Bagatarhan (VERAU) et Messieurs Jason Détraz (UDC/MCG) et Daniel Ricci (LCVL) au Bureau pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

12.a. Programme de législature 2025-2030 du Conseil administratif

Présentation du Conseil administratif *in corpore*

Préambule

M. Marquis, conseiller administratif, indique que le Conseil administratif souhaite présenter un aperçu de son programme de législature 2025-2030. Il explique que la version complète du programme viendra donner matière à des grands principes que le Conseil administratif souhaite appliquer dans sa gouvernance de la Commune : bienveillance, loyauté et écoute ; travailler et oser prendre des risques, en confiance ; une gouvernance saine et transparente ; le développement d'une vision commune du service public ; la progression des prestations ; un gouvernement qui use de ses compétences et qui assume ses responsabilités ; et un renforcement des liens avec les partenaires, notamment le Conseil municipal comme premier partenaire institutionnel mais également les fondations communales.

Il souligne que le Conseil administratif entend présenter un programme simple, qui propose un échantillon de pistes de travail et de priorités rassemblées autour de 4 axes principaux : promouvoir un développement responsable et durable ; mettre la population au cœur de l'action ; améliorer la sécurité et les espaces publics ; et renforcer la cohésion sociale et les liens entre générations. Il cède la parole à ses collègues pour une présentation plus détaillée de ces axes.

Axe 1 : Promouvoir un développement responsable et durable

Mme Tchamkerten, Maire, rappelle que Versoix s'est muni d'un Plan climat communal, qui prévoit notamment une réduction de l'emprunte carbone et une adaptation du territoire au changement climatique. Elle indique que le Conseil administratif entend mettre en œuvre ce Plan climat communal, principalement par la rénovation des bâtiments communaux, avec une priorité donnée aux écoles de Montfleury et de Lachenal. Elle ajoute qu'un des projets phare de la législature sera le développement d'un réseau de chauffage à distance tirant parti des ressources de basse et de moyenne profondeur dans les sols de Versoix et du lac, un réseau qui permettra de décarboner le territoire de la Commune. Elle explique que le Conseil administratif entend également promouvoir le commerce et l'artisanat local en attirant de nouvelles entreprises qui redonneraient vie à certaines arcades à Versoix. Elle indique en outre que le Conseil administratif vise à garantir la disponibilité et l'accessibilité des services communaux envers la population. Elle souligne enfin le rôle d'employeur de la Commune qui se doit d'être exemplaire et dynamique, avec des conditions de travail adéquates.

Axe 2 : Mettre la population au cœur de l'action

Mme Tchamkerten, Maire, indique que le Conseil administratif souhaite étendre le projet de participation citoyenne « Places aux jeunes ! » à la population adulte, en proposant donc un accompagnement à des projets citoyens. Elle indique que, en ce qui concerne le sport, la Commune travaille sur un Plan stratégique du sport dont le second volet dédié aux infrastructures est à bout touchant. Elle explique que ce plan stratégique visera à renforcer l'offre de loisirs sportifs, mais également culturels et de divertissement. Elle relève que le Conseil administratif souhaite apporter la culture dans les quartiers pour en garantir l'accessibilité à tous et toutes. Elle souligne enfin, en ce qui concerne la mobilité, que la Commune dispose maintenant d'un train au quart d'heure ainsi que d'une bonne desserte de bus avec 3 lignes passant par Versoix, et qu'il reste à améliorer le réseau de pistes cyclables communales par un développement plus cohérent et équilibré.

Axe 3 : Améliorer la sécurité et les espaces publics

M. Leiser, conseiller administratif, déclare que, pour le Conseil administratif, la sécurité dans la Commune passe d'abord par une présence sur le terrain, visible, préventive et rassurante, avec une collaboration avec des agents de sécurité privés ainsi qu'un concept de police municipale intercommunale pour la rive droite du lac. Il relève également l'importance du tissu associatif, des travailleurs sociaux et du personnel des écoles qui peuvent être à l'écoute des inquiétudes de la population. Il indique que le Conseil administratif souhaite également aménager des espaces publics de qualité, notamment par la déminéralisation, la végétalisation, la mise à disposition de mobilier urbain, la création d'îlots de fraîcheurs et la décoration. Il relève la révision en cours du Plan directeur communal en collaboration avec le Conseil municipal, notamment sa commission adhoc pour le Plan directeur communal. Il indique que le Conseil administratif souhaite créer de nouveaux espaces verts pour les Versoisien·ne·s mais également pour les animaux, notamment en répondant aux demandes relatives aux animaux domestiques comme les chiens. Il souligne l'intention du Conseil administratif d'agrandir la plage de Port-Choiseul et de préserver et renforcer le patrimoine naturel bâti.

Axe 4 : Renforcer la cohésion sociale et les liens entre générations

M. Leiser, conseiller administratif, rappelle que la Commune profite déjà d'un partenariat public-privé pour la petite enfance, garantissant 15 places de crèche supplémentaire en collaboration avec Little Green House. Il indique que le Conseil administratif entend également rénover et moderniser les bâtiments publics, en mettant l'accent sur les écoles, mais en donnant aussi la priorité au secteur Lachenal qui est un sujet d'avenir avec d'importants besoins scolaires, parascolaires et périscolaires. Il relève notamment les projets de salle de sport et de piscine couverte. Il indique enfin que le Conseil administratif souhaite construire une résidence intergénérationnelle en concertation avec les fondations communales.

Conclusion

M. Leiser, conseiller administratif, souligne que le programme de législature est un projet qui ne pourrait pas voir le jour sans l'excellente entente actuelle au sein du Conseil administratif.

M. Marquis, conseiller administratif, déclare que la présentation complète du programme arrivera très prochainement, avec une large diffusion par les différents médias communaux.

12.b. Territoire

Communication de Monsieur Julien Marquis, conseiller administratif

M. Marquis, conseiller administratif, revient sur la réglementation du trafic décidée par la commission Territoire (T) dans le secteur Lachenal. Il indique que la mise en œuvre de cette décision prend davantage de temps que prévu avec le Canton et qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours a été ouverte afin de valider la mesure. Il rappelle que l'arrêté définitif auquel devrait aboutir cette enquête sera soumis à un délai de recours de 30 jours et il indique donc que la mesure pourra être considérée comme définitive dans un peu moins de 2 mois. Il déclare qu'une autorisation de construire a été déposée pour la surélévation prévue du passage piéton sur le carrefour avec la route de Sauverny. Il indique que le Conseil administratif devrait donc être en mesure d'appliquer la totalité des décisions de la commission T dans les prochains mois.

Il déclare par ailleurs que la ligne des plages mise en service par les Transports publics genevois (TPG) viendra bien jusqu'à Versoix cette année, mais pas jusqu'à Port-Choiseul. Il explique en effet que le terminus de la ligne se trouvera avant le rond-point à l'entrée de Versoix pour une année test, ce qui permettra aux usagers d'accéder à la plage de la Bécassine.

Il indique qu'un nouvel arrêt pour la ligne de bus 54 des TPG va être mis en place des deux côtés de la route au mois de mai au chemin de Champ-Barbon, dans le quartier Molard-Fayards.

Il rappelle finalement, concernant le Plan éclairage des voies publiques communales, que deux commissions du Conseil municipal ont été saisies à la demande du Conseil administratif les 30 et 31 mars derniers. Il indique que, suite à ces séances, les différents éléments du projet du Conseil administratif ont été validés et que deux points supplémentaires ont été allumés à la hauteur de la sortie de la Pelotière, des deux côtés du pont des Chemins de fer fédéraux (CFF), avec l'accord du Canton. Il annonce que le Conseil administratif et le Conseil municipal ont fait le bilan de cette nouvelle politique d'éclairage pour adopter une série de mesures qui concernera des points lumineux sur les voies cantonales – tel que le chemin de Champ-Barbon – et communales – notamment avec le rallumage entre 1h00 et 5h00 de certains chemins du côté lac des voies des CFF, afin de concilier au mieux la sécurité et la lutte contre la pollution lumineuse. Il indique que le Conseil administratif va prévoir une communication publique à ce sujet.

12.c. Manifestations

Communication de Monsieur Jean-Marc Leiser, conseiller administratif

M. Leiser, conseiller administratif, propose un retour sur le Festichoc qui s'est déroulé les 21 et 22 mars derniers. Il indique que le concours de Chasse aux œufs a été remplacé par une animation Chocochallenge, qui a remporté un franc succès. Il relève la forte affluence et il rapporte que les associations qui tenaient les stands étaient satisfaites, malgré un samedi difficile, et que les chocolatiers étaient enchantés. Il souligne que l'exposition de sculptures en chocolat réalisées par les apprentis pâtisseries-confiseurs de la région a remporté également un grand succès et que la soirée organisée avec les milieux professionnels a également marqué un moment fort.

Il déclare par ailleurs que la Ville de Versoix accueille « Versoix fait sa revue ! » le 30 avril, le 1^{er} mai, 2 mai à 20h30, ainsi que le 3 mai à 16h00. Il souligne la salle comble pour la première représentation en faveur de la promotion économique. Il se réjouit de cet événement pour redémarrer le travail de contact avec les entreprises actives dans la Commune.

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**13.a. Fête de la jeunesse et 41^{ème} grand prix de course de caisses à savon**

Communication de Monsieur Michael Tranchellini, Le Centre - Vert'Libéraux

M. Tranchellini (LCVL) annonce que l'édition 2026 de la fête de la jeunesse et le 41^{ème} grand prix de la course de Caisses à savon se tiendront le dimanche 3 mai prochain de 10h00 à 17h00.

14. DIVERS**14.a. Projet de garderie canine**

Mme Matias-Ramos (PS) rapporte avoir été approchée par une Versoisienne pour un projet de garderie canine proposant également des stages de réinsertion professionnelle combinant bien-être animal et impact social positif. Elle demande si le Conseil administratif aurait des nouvelles de cette demande.

Mme Tchamkerten, Maire, prend note de l'intervention. Elle invite la conseillère municipale à revenir vers elle avec le nom de la personne afin qu'elle puisse se renseigner sur la demande.

14.b. Mobilité à Versoix

M. Conus (VERT) rapporte que, pour une interruption récente des lignes de train entre Genève et Versoix, des bus de remplacement des cars postaux ont été mobilisés pour relier Genève à Coppet, sans s'arrêter à Versoix. Il invite fortement le Conseil administratif à reprendre contact avec les CFF puisque ni les chauffeurs de ces bus, ni le personnel d'information ne semblent informés des arrêts intermédiaires entre Genève et Coppet.

Il rapporte également que, tous les arrêts TPG étant maintenant sur demande, les bus de la ligne 55 ont tendance à passer rapidement aux arrêts sans laisser le temps aux usagers qui souhaiteraient voyager à bord de ces lignes de se signaler.

Il revient finalement sur un accident de vélo qui a eu lieu il y a quelques jours sur la route de Suisse. Il souhaiterait savoir où en est la sécurisation de cet axe pour les cyclistes.

M. Marquis, conseiller administratif, indique que la variabilité du service de bus de remplacement CFF a déjà été relevée en commission et qu'une réponse élaborée avait été donnée dans ce cadre. Il explique qu'en cas d'interruption des lignes de train, le service de remplacement est mis en place de façon ponctuelle, sans une marche à suivre équivalente dans toutes les situations. Il indique que le Conseil administratif doit donc intervenir à chaque fois que des manquements sont constatés sur un service de remplacement, et que lorsque celui-ci n'est prévu que sur une très courte durée, il n'a pas forcément la possibilité de communiquer avec les CFF pour garantir la qualité de cette prestation. Il explique en outre que de remonter certains problèmes pendant un remplacement ne garantit pas que les demandes de la Commune soient prises en compte pour la fois suivante. Il indique donc que le Conseil administratif cherche à travailler de façon pragmatique et à ne pas démultiplier les requêtes auprès des CFF pour des remplacements courts, qui impliquent un travail de communication et de suivi conséquent mais qui ne portera pas nécessairement ses fruits, ce qui lui paraît disproportionné par rapport à la durée du service de remplacement.

Il explique ensuite, concernant la sécurisation de l'axe cycliste de la route de Suisse, qu'après trois ans de discussion avec l'Office cantonal des transports, toutes les mesures d'accompagnement possibles ont été prises et que plus aucuns travaux ne sont en cours actuellement. Il indique que la seule solution à présent serait un projet d'axe fort vélo, qui impliquera l'adoption de nouveaux crédits par le Canton et le dépôt de nouvelles autorisations de construire pour des travaux conséquents, qui généreront des nuisances importantes sur de longs laps de temps. Il déclare que le Conseil administratif suit la situation de très près et qu'il reviendra vers les commissions compétentes pour évaluer avec elles la pertinence de ces projets pour Versoix afin de ne pas faire peser à la population de nuisances trop importantes sans garanties d'améliorations notables.

14.c. Dépôts sauvages de déchets au chemin du Pré-Colomb

M. Lima (PLR) rapporte que des dépôts sauvages de déchets ont lieu tous les weekends au chemin du Pré-Colomb. Il demande ce qu'il est possible de faire en attendant un dispositif de vidéosurveillance.

M. Marquis, conseiller administratif, explique que la surutilisation des points de récupération survient généralement à des moments particuliers de l'année, tels que la période pascale, et ce malgré les efforts d'anticipation des services communaux. Il rappelle donc que la source de ce problème est le comportement des usagers. Il distingue la problématique de celle du dépôt illégal de déchets encombrants longtemps avant la date de levée de ces déchets et il rappelle que le

Conseil administratif a déjà sévi pour de tels cas. Il propose de reprendre ces discussions de façon plus approfondie au sein de la commission compétente.

M. Zeder (LCVL) demande s'il existe un numéro téléphonique d'urgence à composer dans de tels cas.

M. Marquis, conseiller administratif, indique qu'il n'existe pas de numéro de ce genre, le prestataire assurant la levée des déchets ne prévoyant pas un tel service. Il concède que la réponse n'est pas entièrement satisfaisante mais il assure que l'administration prend toutes les mesures pour anticiper les cas de surutilisation des points de récupération. Il rappelle par ailleurs que l'Espace de récupération cantonal des Chânets permet le dépôt de quantités importantes de déchets, notamment des encombrants.

Le président constatant l'absence d'autres interventions, il lève la séance à 22h32.

* * * * *

Prochaine séance : lundi 18 mai 2026 à 20h00, Maison du Charron
--

PAROLE AU PUBLIC

Un membre du public commente le changement de pratique en termes d'éclairage public.

Alessio Giarrizzo
Procès-verbaliste